

# GUIDE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

•  
STURLEVR DEGEMER AR GENWERZHOURIEN  
NEVEZ HAG AN ARTIZANED





P. 3

EDITO DU MAIRE

P. 4

ÉDITO DE L'ADJOINT  
DÉLÉGUÉ AU  
COMMERCE

P. 5

JE CRÉE OU REPRENDS  
UN COMMERCE OU LOCAL  
D'ACTIVITÉ

P. 6

J'AMÉNAGE MON  
LOCAL

P. 9

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER  
D'AIDES FINANCIÈRES

P. 11

JE RESPECTE LA  
RÉGLEMENTATION

P. 12

JE COMMUNIQUE SUR MON  
ACTIVITÉ

P. 13

JE M'ORGANISE  
AU QUOTIDIEN

P. 15

JE SOUHAITE M'IMPLANTER  
EN QUALITÉ DE  
COMMERÇANT AMBULANT

P. 16

LES CONTACTS  
UTILES

# Édito du Maire...

**S**econde ville du Pays de Brest, Landerneau, avec plus de 16 000 habitants, est située au carrefour du Léon et de la Cornouaille, à proximité de réseaux structurants de transport. Cette situation géographique privilégiée mêlée à une richesse paysagère, patrimoniale et culturelle font de Landerneau une ville vivante et attractive où il fait bon vivre et travailler.



Landerneau offre ainsi de belles perspectives aux porteurs de projet souhaitant s'y installer.

Afin de vous accompagner dans vos démarches et de faciliter votre installation, la Municipalité a décidé de réaliser ce guide d'accueil. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour vous permettre d'accomplir l'ensemble de vos démarches, ainsi qu'une liste de contacts utiles pour vous aider.

Soucieuse de préserver la vitalité et la diversité de son cœur de ville, la Municipalité a fait du développement économique, et particulièrement du dynamisme commercial et artisanal, l'une de ses priorités. La réalisation de votre projet conforte cette ambition.

Les élus et les services de la Ville sont évidemment à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller à chaque étape de votre installation.

**Patrick LECLERC**  
Maire de Landerneau

# ...Édito de l'Adjoint délégué au commerce



**B**ienvenue ! Degemer mat ! Landerneau possède une vie commerciale riche de 250 commerces et artisans. Forte de plus de 16 000 habitants, Landerneau, ville-centre d'une Communauté d'Agglomération de 50 000 habitants, est la 4<sup>ème</sup> ville du Finistère.

Notre cité dynamique par ses associations et animations, unique par son patrimoine remarquable, attire tous les ans des nouveaux habitants et commerçants.

Pour favoriser le commerce et l'artisanat, la Ville de Landerneau développe des outils (plaquette destination commerces, outil numérique des locaux commerciaux disponibles...) et facilite dans leurs démarches tous les porteurs de projets.

C'est l'objectif de ce guide : vous permettre de vous accompagner au mieux pour la pleine réussite de votre projet.

N'hésitez pas à nous solliciter, nous serons à vos côtés.

**Ludovic APPELGHEM**  
Adjoint au Maire délégué au commerce



# 1 • Je crée ou reprends un commerce ou local d'activité

## Krouiñ pe adkemer ran ur stal pe ur sal obererezhioù

### • Le montage de votre projet nécessite le respect des étapes suivantes :

1. Définir votre projet.
2. Rechercher un local commercial avec l'aide du manager de centre-ville.
3. Valider la zone d'implantation au regard du PLUi avec l'aide du service urbanisme de la Ville.
4. Réaliser une étude de marché pour vérifier la faisabilité de votre projet.
5. Avoir un accompagnement personnalisé auprès des structures dédiées à l'aide à la création ou reprise d'entreprise : Maison de l'entreprise de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)...

→ Lire le Guide de la CCI « Créer ou reprendre une entreprise »

6. Réaliser votre montage financier (y compris le montant des travaux à réaliser).
7. Choisir votre statut juridique.
8. Rechercher des financements.
9. S'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

### • Le service économie (maison de l'entreprise) de la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau Daoulas peut aussi vous accompagner dans la réussite de votre projet :

Un service à disposition des porteurs de projets et des entreprises en collaboration avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire (aide à l'étude de marché, financement des projets, sollicitation des aides économiques au commerce...). **Contact** : 02 98 21 37 67 / [conomie@capld.bzh](mailto:conomie@capld.bzh)

### • Plateforme en ligne de la Ville « Implanter votre commerce à Landerneau »



Si vous souhaitez trouver un local commercial pour votre projet, une plateforme numérique disponible sur le site internet de la Ville peut vous aider dans vos recherches :

<https://www.landerneau.bzh/implanter-votre-commerce/>

### • Plateforme « J'implante mon entreprise en Pays de Brest »



Cette plateforme vous permet de découvrir l'immobilier commercial disponible à la location ou à l'achat sur le territoire du Pays de Brest dont Landerneau :

<https://www.paysdebrest-implantation-entreprises.bzh/>

## 2 • J'aménage mon local

### Staliañ a ran va sal

#### • Autorisation d'urbanisme

Tout engagement de travaux dans votre commerce nécessite, au préalable, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

##### → Modifier votre devanture

Type d'autorisation : déclaration préalable

Formulaire : [DP CERFA 13404](#)

Délai d'instruction : 1 mois hors Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Observation : Avis requis de la coloriste-conseil

##### → Installer ou modifier une enseigne

Type d'autorisation : autorisation préalable d'enseigne

Formulaire : [AP CERFA 14798](#)

Observation : avis requis de la coloriste-conseil

##### → Changer la destination d'un local **sans** travaux sur façade ou structure

Type d'autorisation : déclaration préalable

Formulaire : [DP CERFA 13404](#)

Délai d'instruction : 1 mois hors Site Patrimonial Remarquable (SPR)

##### → Changer la destination d'un local **avec** travaux sur façade ou structure

Type d'autorisation : permis de construire

Formulaire : [PC CERFA 134096](#)

Délai d'instruction : 2 mois maximum hors SPR / 3 mois maximum en SPR





« **Mon guichet Urb@nisme en un clic !** » est l'outil d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme qui vous permet de déposer vos demandes d'urbanisme en ligne, directement depuis le site internet de la Ville de Landerneau.

<https://www.landerneau.bzh/mon-guichet-urbanisme-en-un-clic/>

## • Charte de recommandations des devantures commerciales



La Ville a édité une charte de recommandations des devantures commerciales dans laquelle vous trouverez les réponses appropriées à votre projet de rénovation ou de création.

## • Des conseils gratuits organisés à la Ville de Landerneau

### → Coloriste-conseil

Elle tient des permanences au service urbanisme de la Ville, **un vendredi par mois (l'après-midi)**. Son avis est **obligatoire** pour les ravalements, les modifications de devantures et enseignes, en périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et éligibles aux subventions versées par la Ville.

### → Architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Une permanence décentralisée du CAUE du Finistère a lieu **le troisième jeudi du mois** au service urbanisme de la Ville.

### → Architecte des Bâtiments de France

Une permanence a lieu **une fois par mois**, avec rendez-vous possible sur avant-projet.

**Contact :** service urbanisme, 02 98 85 43 26 / [urbanismeville@mairie-landerneau.fr](mailto:urbanismeville@mairie-landerneau.fr)

## • Accueil du public / établissement recevant du public (ERP)

En vertu de l'article R 123-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) « *constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque (...)* ».

### → Aménager ou modifier l'intérieur de votre commerce : accessibilité et sécurité

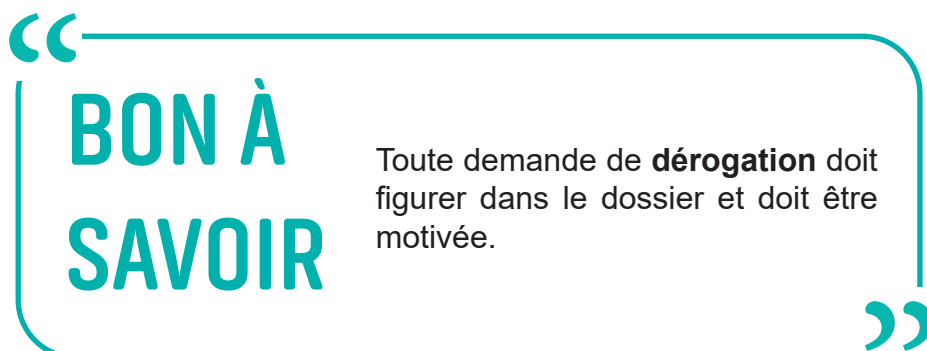
Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public **doivent être conformes aux règles d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite et de **sécurité** contre les risques d'incendie.



Type d'autorisation : autorisation de travaux ERP

Formulaires à compléter : [AT CERFA 13824-04](#), une notice de sécurité incendie relative à la catégorie de l'établissement, une notice d'accessibilité

Délai d'instruction : 4 mois maximum à compter du dépôt du dossier complet



**Contact** : service urbanisme, 02 98 85 43 26 / [urbanismeville@mairie-landerneau.fr](mailto:urbanismeville@mairie-landerneau.fr)





## 3 • Je souhaite bénéficier d'aides financières

### Klask a ran kaout sikourioù arc'hant

#### • Dispositif commerce à l'essai

En tant que créateur d'entreprise, vous pouvez bénéficier d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) à votre loyer commercial afin de tester la viabilité de votre projet au centre-ville de Landerneau.

#### Critères d'éligibilité :

- Entreprise commerciale ou artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Respect de la zone géographique éligible dite « la centralité urbaine commerciale » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Pas de concurrence directe avec une activité implantée dans le périmètre géographique d'éligibilité.

L'attribution de cette aide n'est pas automatique. Elle est soumise à l'avis du jury de la commission composée de plusieurs élus du territoire et des agents du service économie de la CAPLD et du manager de centre-ville de la Ville de Landerneau.

“

**BON À SAVOIR**

Montant et durée de l'aide :  
À hauteur de **50% du loyer**, avec un plafond maximum de 400 € sur une durée de 6, 9 ou 12 mois **non renouvelable**.

”

#### • Pass commerce et artisanat

La CAPLD en partenariat avec la Région apporte un soutien financier à l'investissement pour la reprise, la modernisation ou l'extension d'activité dans le centre-ville de Landerneau.

**Bénéficiaires :** toute entreprise commerciale indépendante ou artisanale inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers / de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant) / dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 000 000 € HT.

**Nature des dépenses éligibles :** les travaux immobiliers, d'accessibilité, d'embellissement, de mise aux normes et d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ; l'achat d'équipement nécessaires à l'activité ; les prestations d'étude et de conseil ; les logiciels métiers ; la numérisation des commerces.

**Montant de la subvention :** 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000€ HT pour un montant maximal de 6000€. Le plancher d'investissement minimum est à 6000 €.

La Ville a mis en place des subventions pour les ravalements et l'amélioration des devantures commerciales. Les aides peuvent être versées au propriétaire ou au commerçant non propriétaire si celui-ci prend à sa charge les travaux.



## • Subvention pour un ravalement de façade

Nature des travaux : ravalement, réfection, peinture ou changement des menuiseries extérieures en bois...etc.

Montant de la subvention :

- **20 % du coût HT des travaux**, avec un **plafond de 1 525 €**, s'il y a un traitement partiel de la façade (soit maçonnerie, soit menuiserie, soit ferronnerie)
- **30 %** avec un **plafond de 3 800 €** s'il y a un traitement complet de la façade (sur maçonnerie, menuiseries et ferronneries quand celles-ci existent).
- Pour les **monuments historiques classés** ou inscrits à l'inventaire supplémentaire et pour les immeubles répertoriés « remarquables » au titre du **Site Patrimonial Remarquable**, tous travaux visant à restituer aux façades l'état originel.

Montant de la subvention : **25% du coût HT** des travaux, avec un plafond de **2 300 €**, s'il y a un traitement partiel de la façade et **35 %** avec un **plafond de 4 600 €**, s'il y a un traitement complet de la façade.

## • Subvention pour améliorer votre devanture commerciale

Nature des travaux : réfection ou remplacement des vitrines, travaux sur les enseignes, stores...etc.

Montant de la subvention : Les travaux de rénovation faisant l'objet d'une **dépense minimale de 1 525 €** seront subventionnés à **20 % du coût HT**, avec un **plafond de 2 300 €**.

## • Aide pour restaurer votre patrimoine

**Vous possédez un bien bâti à intérêt patrimonial que vous souhaitez restaurer ?** FONDATION

La Fondation du Patrimoine en partenariat avec la Ville peut vous délivrer un label ouvrant droit à **déduction fiscale et aide financière pour vos travaux de qualité sur l'extérieur** : toitures (couvertures et charpentes), façades, huisseries...



Contact : antenne de Brest : 02 98 04 86 28 / [bretagne@fondation-patrimoine.org](mailto:bretagne@fondation-patrimoine.org)

# 4 • Je respecte la réglementation

## Doujañ a ran d'ar reolennoù

### • Occupation du domaine public



La Ville a édité une charte d'occupation commerciale du domaine public pour vous sensibiliser à l'application des règles d'occupation et aux préconisations esthétiques pour la conception et l'installation de terrasses.

Vous pouvez récupérer un exemplaire papier à la mairie.

### • Les débits de boissons

**BON À SAVOIR**

Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, doit suivre la formation « **Permis d'Exploitation** » et posséder une licence.

Type de boisson	À consommer sur place	À emporter	Restaurant
<b>Groupe 1</b> : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
<b>Groupe 3</b> : boissons en-dessous de 18° d'alcool	Licence III – Dite licence restreinte	Petite Licence à emporter	Petite Licence restaurant
<b>Groupe 4 et 5</b> : boissons de plus de 18° d'alcool	Licence IV – Dite Grande Licence	Licence à emporter	Licence restaurant

### • Vente au déballage / en liquidation

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du service du domaine public de la Ville.

Formulaire vente au déballage : [CERFA 13939 01](#)

A transmettre : au moins 15 jours avant la vente

Formulaire vente en liquidation : [CERFA 14809 01](#)

A transmettre : au moins 2 mois avant la vente

### • Ouvertures dominicales

La liste des ouvertures dominicales autorisées par arrêté municipal est mise à jour chaque année.

**Contact** : service domaine public, **06 15 94 06 92** ou **06 09 73 18 10** / [domainepublic@mairie-landerneau.fr](mailto:domainepublic@mairie-landerneau.fr)

# 5 • Je communique sur mon activité

## Kehentiñ a ran war va obererezh

### • Le Tambour



Dans le magazine municipal « **Le Tambour** », la rubrique « **côté commerce** » présente gratuitement les nouveaux commerces et artisans implantés à Landerneau depuis moins d'un an.

Seuls les commerçants, artisans et artistes ayant pignon sur rue peuvent figurer dans le magazine. Pour prétendre à cette communication, toutes les démarches d'urbanisme doivent être réalisées et validées.

Les nouveaux commerces sont aussi valorisés sur la page Facebook de la Ville de Landerneau et le compte instagram ([@landerneau.bzh](https://www.instagram.com/landerneau.bzh)).

**Contact** : 02 90 91 90 47 / [communication@mairie-landerneau.fr](mailto:communication@mairie-landerneau.fr)

### • Le guide pratique



Ce **guide de la Ville** recense les **associations landernéennes** et les partenaires institutionnels. Il est publié tous les ans en septembre.

Vous avez la possibilité d'**acheter un encart publicitaire** dans ce guide.

**Contact** : 02 90 91 90 47 / [communication@mairie-landerneau.fr](mailto:communication@mairie-landerneau.fr)

### • Le site vitrine «Laune.bzh»



C'est un outil numérique de territoire lancé à l'été 2021 avec le soutien financier de l'agglomération et de la Région Bretagne. Il permet aux commerçants et artisans du territoire de présenter leur activité sur la vitrine numérique.

**Contact**: Pour toute nouvelle inscription, veuillez contacter l'agence de communication Sémaphore au **06 88 45 89 14** ou par mail : [contact@semaphore.bzh](mailto:contact@semaphore.bzh)

## 6 • Je m'organise au quotidien

### En em aozañ a ran war ar pemdez

#### • Le stationnement

Près de **3 000** places gratuites de stationnement sont disponibles.

**143** places sont réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

#### Parkings (441 places) concernés par le stationnement connecté :

- Quai du léon (108 places)
- Esplanade Family (25 places)
- Allée Dr Pouliquen et place Riec (56 places)
- Carrefour city (44 places)
- La Poste (36 places)
- Mairie – Tour d'Auvergne (30 places)
- St Houardon (110 places)

“

## BON À SAVOIR

Une application mobile de guidage « **PM Modality** » à destination des automobilistes, donne en temps réel la disponibilité du stationnement.

”

#### • Les livraisons

Comme l'indique le code de la route, une aire de livraison peut être utilisée pour le stationnement de courte durée des véhicules effectuant des opérations de chargement / déchargement d'outils et marchandises.

#### • Charte zéro mégot

Landerneau, première ville française à obtenir le **label zéro mégot**, a élaboré une charte comprenant les engagements de la Ville et des commerçants pour réduire le nombre de mégots au sol.

Les commerçants sont encouragés à installer en extérieur des cendriers fournis par la Ville pour collecter les mégots.



**Contact** : Bénédicte Kerlo, **02 98 85 43 05** / [benedicte.kerlo@mairie-landerneau.fr](mailto:benedicte.kerlo@mairie-landerneau.fr)



## • Gestion des déchets

Le **type de collecte diffère** selon la **nature de vos déchets** : papiers, verres, encombrants...etc.

## • Redevance spéciale

Si le volume de vos déchets ménagers est supérieur à **770 litres** par semaine, vous êtes assujetti à une **redevance spéciale**. Elle correspond à une facturation spécifique liée au service rendu.

## • La collecte des papiers et emballages

La collecte sera différente suivant les **zones d'implantation** des commerces.

## • La collecte des emballages en verre

Uniquement en **apport volontaire**, soit dans les colonnes enterrées ou aériennes de la commune.

## • La collecte des cartons

Si vous le souhaitez, vous pouvez **bénéficier d'une collecte** dédiée pour les cartons. Il faudra au préalable faire une demande auprès du service environnement.

Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, le dépôt de carton est gratuit en déchèterie.

## • Les encombrants

Vous devez les déposer uniquement en déchèterie. Une inscription préalable via ce formulaire en ligne : <https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/decheteries/> ou via le lien direct :

<https://saas.symetri.fr/CCPLD/deposyt/registrations/register-pnm>

Vous recevrez une ou plusieurs **cartes d'accès** et vous serez facturé suivant la quantité déposée en déchèterie.

→ Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la **CAPLD** :

<https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/collecte-des-ordures-menageres/>

**Horaires d'hiver** (novembre à février) : 9h – 12h et 14h – 17h30

**Horaires d'été** (mars à octobre) : 9h – 12h et 14h – 19

**Contact** : Pour toute question, contactez le service environnement à l'adresse [environnement@capld.bzh](mailto:environnement@capld.bzh) ou au **02 98 21 34 49**



## 7 • S'implanter en qualité de commerçant ambulant

### C'hoant am eus d'en em staliañ evel marc'hadour-red

#### • Commerçants ambulants

Lorsqu'une activité commerciale est exercée sur les marchés ou la voie publique, elle est considérée comme une activité de commerce ambulant, ou non sédentaire.

Si vous souhaitez exercer ce type d'activité, vous devez être en possession de la carte de commerçant non sédentaire (délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie). La demande doit être réalisée via le formulaire : [Cerfa n°14022 02](#)

“

**BON À  
SAVOIR**

La carte de commerçant ambulant **n'est pas suffisante pour avoir le droit d'exercer son activité sur la voie publique.**

Si vous désirez occuper un espace public destiné à la vente ambulante, vous devez en faire **la demande auprès du service du domaine public** et obtenir une **Autorisation d'Occupation Temporaire de l'espace public (AOT)**.

”

**Contact** : contacter le service du domaine public : [domainepublic@mairie-landerneau.fr](mailto:domainepublic@mairie-landerneau.fr) / **06 15 94 06 92** ou **06 09 73 18 10**

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance dite de « **responsabilité civile professionnelle** ». Elle permet de vous couvrir par exemple si une personne se blesse à cause de votre équipement, ou si un client rencontre un problème avec l'un de vos produits

#### • Marchés hebdomadaires et emplacements dédiés aux commerçants ambulants

La Ville de Landerneau possède différents emplacements dédiés au commerce ambulant, qui peuvent être mis à disposition des demandeurs.

##### **Le mardi et vendredi de 8h30 à 13h :**

- Place du Général de Gaulle
- Pont de Rohan
- Quai de Léon

##### **Le samedi de 8h30 à 13h :**

- Place du Général de Gaulle
- Pont de Rohan
- Quai de Léon
- Place du Commandant l'Herminier

## 8 • Les contacts utiles

### Chomlec'hioù mat da c'houzout

#### La Ville de Landerneau

Nature de la demande	Interlocuteur	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre commerce (recherche d'un local...)</li> <li>• Accompagnement personnalisé : suivi individuel, orientation</li> </ul>	Manager de centre-ville	manager.centre-ville@mairie-landerneau.fr 06 14 28 85 25
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du domaine public : travaux, terrasse, étalage, présentoir publicitaire, food truck, installation temporaire...</li> <li>• Liquidation commerciale et vente au déballage</li> <li>• Vente de boissons alcoolisées, emplacement livraisons</li> </ul>	Service du domaine public	domainepublic@mairie-landerneau.fr 06 15 94 06 92
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de voirie (stationnement gênant, circulation routière...), la prévention / médiation, le règlement de conflits mineurs de voisinage</li> </ul>	Police Municipale	police.municipale@mairie-landerneau.fr 02 98 21 77 60
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarches d'autorisations d'urbanisme</li> <li>• Subventions ravalement de façade et amélioration des devantures commerciales</li> <li>• Aide financière pour restaurer le patrimoine</li> </ul>	Service urbanisme	urbanismeville@mairie-landerneau.fr 02 98 85 43 26
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parution dans le Tambour, réseaux sociaux et site internet de la Ville</li> <li>• Guide pratique de la Ville</li> </ul>	Service communication	communication@mairie-landerneau.fr 02 98 85 43 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte Zéro Mégot</li> </ul>	Chargée de mission transition écologique	benedicte.kerlo@mairie-landerneau.fr 02 98 85 43 05

#### Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Nature de la demande	Interlocuteur	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils personnalisés</li> <li>• Point d'étape sur votre projet</li> <li>• Commerce à l'essai / Pass numérique</li> <li>• Site Vitrine « Laune.bzh</li> </ul>	Maison de l'entreprise	economie@capld.bzh 02 98 21 37 67
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des déchets</li> </ul>	Service Environnement	environnement@capld.bzh 02 98 21 34 49

#### Chambres consulaires

Nature de la demande	Interlocuteur	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations aux créateurs et repreneurs d'entreprises commerciales</li> <li>• Accompagnement personnalisé / ateliers collectifs</li> </ul>	Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)	accueil.brest@bretagne-ouest.cci.bzh 02 98 00 38 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations aux créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales</li> <li>• Conseils et coachings individuels / collectifs</li> </ul>	Chambre de métiers et de l'artisanat	secretariat.general@cma29.fr 02 98 76 46 46



## Associations économiques

Nature de la demande	Interlocuteur	Coordonnées
• Entreprendre au Pays de Landerneau-Daoulas	Bernard Perramant	contact@entreprendre-landerneau.fr
• Landerneau Boutiques	Christelle Merour Gaëtane Labrassine Marie Hervé Cathy Pengam	Landerneau-boutiques@orange.fr
• Les Ateliers Lafayette	Julien Laparade	atelierslafayette@gmail.com
• Union des Cafés, Hôtels et Restaurants de l'Elorn	Sabine Poulizac	cdhr.landerneau@gmail.com





Lan  
der  
neau

